

Si l'atelier du *Witness* demeure par hasard incrédule qu'il contemple les Seigneurs de Montréal très humblement vêtus, au milieu du luxe universel ; qu'il regarde, au milieu des riches constructions qui l'entourent, la mesure qui les abrite ; et après cela qu'il ait le cœur de porter envie à des hommes, riches pour leur prochain, mais pauvres pour eux-mêmes. *Un Libéral.*

BULLETIN.

Mois de Marie.—Lord Cathcart, gouverneur-général.—Bill des écoles.—Incendie.—Noyés.—Bibliothèque de paroisse.—Affaire de l'Orégon.—Bryan Seery.—Concile des Etats-Unis.—Mgr. Wiseman.—Visite au Pape.—Ile Havai.

Erratum :—Nos Imprimeurs ne connaissant pas la ville de Langres, ont mis partout dans le dernier numéro, *Landres* pour Langres.

Nous commençons aujourd'hui le Mois de Mai, c'est-à-dire le Mois de MARIE, sous d'heureux auspices, nous jouissons de la température des mois d'été, au lieu que les années précédentes, ce mois commençait avec les froids et les frimats de l'hiver. Ce sera donc un encouragement pour les âmes dévotes, d'aller visiter les autels de leur bonne mère qui est la mère de Jésus-Christ et qui est toute puissante auprès de son divin fils. Puissions nous dans ce mois-ci réparer les outrages et les blasphèmes qu'elle reçoit de la part des hérétiques et des mauvais chrétiens ! Elle, qui a été si bonne, si douce pendant sa vie ne sera pas ingrate pour nous ! Que ne pourra-t-elle pas nous obtenir ? Prions la donc avec confiance ; elle sait mieux que nous les grâces dont nous avons besoin ; mettons nous pour ainsi dire à sa discrétion, et soyons assurés d'être exaucés.

La dévotion du Mois de MARIE prit naissance à Rome, dans le cours du siècle dernier. Le P. Lalomia avait inspiré aux serviteurs de Marie de l'honneur chaque jour par quelques pratiques de piété, chaque semaine par la dévotion du samedi, chaque mois par la célébration de quelqu'un de ses mystères. Cette dévotion a porté les dévots à Marie à lui consacrer un mois entier. On a choisi le mois où elle n'avait aucune fête particulière, et qui en Italie est le plus beau des mois. La France adopta cette dévotion aussitôt qu'elle la connut ; les malheurs de la révolution française ne lui permirent pas de prendre beaucoup de développement, mais après ces jours désastreux elle est devenue populaire, et ses progrès ont été rapides. Cette dévotion devint aussi de plus en plus populaire dans le Canada qui depuis son origine a été consacré d'une manière toute spéciale à la Ste. Vierge. Le pays entier lui est dévoué, nos plus grandes villes sont sous son patronage ; il n'y a presque pas une église paroissiale qui n'ait un autel qui lui soit dédié. Partout le peuple Canadien a une confiance tendre et filiale envers Marie ; et tous les jours il a lieu de la remercier des bienfaits innombrables qu'il ne cesse d'en recevoir.

Comme on le sait le Pape Pie VII de glorieuse et sainte mémoire a ouvert les trésors de l'Eglise en faveur de cette dévotion. Par deux rescrits du 21 mars 1815, et du 18 juin 1822, il accorde une indulgence plénière à ceux qui s'acquitteront des pratiques de dévotion recommandées pour le Mois de Marie, et une indulgence de trois cents jours, pour chaque jour du mois où on aura rendu à Marie quelque hommage public ou particulier.

Dans le numéro prochain nous donnerons un précis du pèlerinage du roc d'Amadour, où M. Borie devant d'aller en Chine, où il a été martyrisé, a voulu aller rendre ses devoirs à la Reine des martyrs, avant que d'aller entreprendre ses missions dans un pays, où il espérait finir sa vie par une mort si glorieuse.

—Vendredi dernier à 1 heure, l'honorable juge Vallières de St. Réal, a reçu de Son Excellence lord Cathcart, son serment d'office, comme gouverneur-général en présence des autres juges de l'état major, des membres de l'administration et de plusieurs membres du parlement.

—Nous venons de recevoir de la politesse de M. le Surintendant des Ecoles le bill des écoles qui a passé par sa seconde lecture. Nous avons observé les parties des clauses suivantes qui paraissent intéresser le plus pour le moment.

XXII art. 13. Ils (les commissaires d'écoles) fixeront la rétribution par mois à être payée pendant les huit mois scolaires, pour chaque enfant en âge de fréquenter les écoles, par chaque père ou mère de famille, tuteur ou curateur : cette rétribution mensuelle ne devant en aucun cas excéder la somme d'un chelin trois deniers courant par mois et pouvant être diminuée à la discrétion des commissaires, suivant les facultés des parents, l'âge des enfants et le cours des études, mais non au dessous de trois deniers par mois ;

les commissaires pourront néanmoins demander une rétribution mensuelle plus élevée dans les écoles modèles, et pour tout le tems qu'elles seront en opération et actives.

14. Ils pourront exempter de ce paiement, en tout ou en partie, les personnes indigentes, et fixeront les termes du paiement.

XXXVIII (à la fin). Pourvu aussi que tous les bâtiments consacrés à l'éducation ou au culte religieux et les sites ou emplacements, sur lesquels ils sont ou seront érigés, ainsi que les cimetières seront exempts de la cotisation imposée par les fins de cet acte.

XXXIX. Et qu'il soit statué que dans toutes les localités, où il aura été fait une évaluation des propriétés par ordre des autorités municipales en vertu de l'acte de la Se. Vict. ch. 41, intitulé : *Acte pour abroger certaines ordonnances y mentionnées*, ou en vertu de tout autre acte subséquent, telle évaluation servira de base pour les cotisations qui devront être imposées en vertu du présent acte ; mais si cette évaluation n'a pas été faite comme susdit, les commissaires d'écoles sont par les présentes autorisés à la faire, par une ou plusieurs personnes propres et convenables. Et si les commissaires refusent ou négligent de faire telle évaluation dans les deux mois qui suivront la réception du présent acte... chaque commissaire sera passible d'une amende qui ne sera pas moindre de cinquante chelins ni n'excèdera cinq livres cours actuel...

Nous donnerons la clause LI qui concerne les bureaux d'examineurs dans le prochain numéro.

—Mardi vers midi, le feu s'est déclaré dans le haut de la maison de M. Lemoine, maître menuisier, et s'est communiqué avec rapidité à une autre maison à lui appartenant, ainsi qu'à celle de M. J. Thompson tailleur, sur la rue Sanguinet, une des maisons de M. Lemoine faisait le coin et l'autre l'avoisinaît. Les pompiers sont arrivés trop tard pour arrêter l'incendie ; mais leurs efforts ont empêché les maisons voisines d'être consumées par le feu, ce qui serait arrivé infailliblement. Le feu a pris, dit-on, par l'imprudence d'un apprenti qui s'étant mis à fumer lorsque les autres ouvriers étaient allés prendre leur dîner a laissé tomber quelques légères étincelles dans les *ripes*, ce qui a donné lieu à une incendie considérable : quatre maisons dont, une à un nommé Riel, et deux hangars de M. F. Ricard, contenant une grande quantité de bois de corde, ont été réduits en cendre en moins de deux heures.

—Deux jeunes gens de St. Eustache, dont on ignore les noms, se sont noyés le 24 du présent, dans le chantier de M. Henri Murphy, au lac des Chats, township de Bristol.

—Quelqu'un bien informé nous apprend que l'on a commencé à fonder dans la paroisse de Sorel sous les auspices de M. le Grand-Vicaire Kelly, une bibliothèque composée de bons ouvrages de religion et de littérature mis à la portée du commun des lecteurs. Dès que l'annonce de cette nouvelle entreprise eut été connue, bon nombre de personnes zélées entrèrent avec plaisir dans les vues de leur pasteur, et formèrent une somme assez considérable pour faire l'acquisition de plus de 400 volumes. Il serait à souhaiter que dans toutes les paroisses où il se trouve de grands villages on vout imiter un pareil exemple. La lecture des bons livres est d'une grande efficacité pour former l'esprit, et le cœur de la jeunesse. Un bon livre est un ami fidèle qui vous instruit, vous reprend sans vous chagriner, un prédicateur zélé que vous pouvez écouter quand vous le désirez. A Montréal, la bibliothèque des bons livres fait un bien considérable parmi ceux qui se sont adonnés à la lecture des livres qui ont la religion pour principal objet.

Déjà depuis quelques années les paroisses de l'Assomption et de St. Roch de l'Acchigan ont des bibliothèques qui par le zèle de leurs curés sont devenues assez considérables pour suffire à l'instruction et à l'amusement de leurs paroissiens.

—Le vote passé dans le Sénat par une majorité de 40 contre 14, au sujet de l'année de *notice faite* à l'Angleterre, n'a pas été approuvé dans la chambre des représentants, qui ont voté contre, à la grande majorité de 166 contre 41. La différence entre le vote de sénat et celui de la chambre est, que celui-ci laisse au président la liberté de donner la notice, au lieu que l'autre exige qu'on l'a donne. Mais le 20 du présent le sénat à son tour a rejeté la résolution de la chambre à la majorité de 29 contre 21 ; en sorte que les choses en sont encore, où elles en étaient au mois de décembre.

On dit que le sénat et la chambre ont nommé un comité de conférence *settlement* pour les accorder s'il est possible.

—Comme l'affaire de Bryan Seery auquel le peuple irlandais donne